

Conseil Municipal du 02 juin 2026

La séance est ouverte à 13 heures 30 par M. Triay, maire.

Présent(e)s : Mmes Boyer, Dutheil, Munier Genelier et Steinert et MM Gayot, Prullière, Triay et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés représentés : M. Dutheil a donné pouvoir à M. Triay / M. Mye a donné pouvoir à Mme Munier Genelier / Mme Dauzat a donné pouvoir à Mme Dutheil.

Le maire indique que le quorum est atteint et demande que la feuille d'émargement soit signée.

Mme Gisèle Dutheil a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 27 avril 2026 (1 voix contre : Mme Steinert).

Le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27/04/2026.

Mme Steinert fait remarquer une erreur au point 23 car 20 000€ pour la création d'une plateforme lui semble cher ! Ces 20 000€ sont en réalité une petite réserve pour travaux supplémentaires de voirie dont la création de la plateforme : 3 points seront ajoutés en fin de parenthèse. De plus, elle aurait souhaité que soit précisé que M. Mye a annoncé un coût d'achat du quad de 12 000€ alors que son prix est en réalité inférieur à 8 000€.

M. Valladier regrette que la préparation du budget n'ait pas fait l'objet de temps d'échanges plus longs qui auraient permis de préciser, entre autres, ce point et le fléchage de ces 20 000€. Par ailleurs, il se demande si la référence à l'article L. 300-1, au point 26, a bien été faite ? Le maire confirme avoir énoncé cet article en se référant aux notes qu'il prépare et dont il donne lecture aux élus lors des conseils municipaux.

Le maire propose le vote du PV du 27 avril 2026 à main levée :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Steinert)

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à la majorité.

28 – Conditions de délégation du Droit de Préemption Urbain au bourg

Le maire rappelle qu'il a été présenté lors du conseil du 27/04/2026 le projet d'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées A 1249, A 1250, A 1251 et A 1252 d'une superficie totale de 2 536 m², objets de la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 063 157 26 00003 reçue en mairie le 18/03/2026. La délibération n° 2026/26 reprend les motivations ainsi que les éléments exposés et votés.

Le maire informe ensuite qu'il convient de préciser les conditions de délégation de l'exercice de ce droit de préemption.

Il précise également que dans le parfait respect des délais imposés par la loi, une visite des terrains a eu lieu le 19/05/2026 en présence de l'EPF Auvergne et d'un représentant du propriétaire des terrains. Le délai pour préempter ces parcelles s'étend donc à présent jusqu'au 19/06/26. Il précise également que la délibération n° 78_2021 en date du 25 octobre 2021-20211025 du conseil communautaire de Billom Communauté a instauré une délégation générale du droit de préemption aux communes dans le cadre des projets communaux. La commune de Fayet-le-Château est donc bien délégataire du droit de préemption sur les parcelles A1249, A1250, A1251 et A1252, contrairement à ce qu'avait évoqué M. Valladier lors du dernier conseil. Ainsi sur le fondement des dispositions de l'article L 2122-22 15° du code général des collectivités territoriales, le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les parcelles A1249, A 1250, A 1251 et A1252, visés par la DIA n° IA 063 157 26 00003, au prix de 40 000 euros puis de déléguer ce droit à l'EPF Auvergne pour cette opération. **Approbation (9 voix pour et 2 voix contre : Mme Steinert et M. Valladier) (Délibération 28/2026).**

29 – Demandes de subventions déposées par des tiers

Le maire informe des demandes reçues :

- la fondation du patrimoine, qui a soutenu la commune lors des travaux de restauration de l'église, a adressé un bulletin d'adhésion à la commune. Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 500 habitants est de 100€.

- Les élèves de la classe de CE2 CM1 de l'école de St-Dier sollicitent une subvention pour les aider dans leur projet de création d'un sentier botanique autour de l'arbre avec réalisation de panneaux en bois recouvert de vernis. Le coût de l'achat de vernis et de ressorts s'élève à 246,06 € (devis fournis). 18 élèves sont concernés dont 3 fayétois soit 13,67€ par élève et 41,01€ demandés à la commune (**unanimité : délibération 29/2026**).

30 – Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Le maire informe du rôle de cette commission qui est une instance locale chargée de statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Suite au renouvellement intégral des conseils municipaux de mars 2026, la commune doit procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Il présente ensuite les nouvelles règles de désignation tenant compte du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Ainsi, en présence d'au moins 2 listes, 5 membres titulaires la composent. Ni le maire, ni les adjoints ou conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent siéger dans cette commission. Il précise également que la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

La répartition pur Fayet-le-Château est la suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission : M. Roland Prullière, Mme Clémence Dauzat et M. Frédéric Dutheil ;

- deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire : M. Bruno Valladier et Mme Michelle Steinert.

Ces désignations seront proposées à la Préfecture. (**Unanimité : délibération 30/2026**).

31 – SIAREC – intégration d'une nouvelle commune

Le maire informe que la commune de Beauregard-l'Évêque, par délibération du 10 décembre 2025, a demandé son adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il précise que les membres du Comité Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 19 février 2026, ont approuvé cette adhésion et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune de Beauregard-l'Évêque en compétence Assainissement Collectif, et que conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier cette demande d'adhésion (**unanimité : délibération 31/2026**).

32 – Formation des élus : fixation des orientations et des crédits

Le maire informe que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune dont le montant est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Il rappelle que le montant de l'enveloppe annuelle est de 29 975,56 €. Les frais de formation sont donc au minimum de 600€ et au maximum de 5 995€. Le montant de 2 335,12€, porté au budget « article 65315 » est conforme à cette règle.

Le maire propose que les formations des élus soient axées autour des thématiques suivantes : finances et gestion communale, urbanisme et aménagement, pouvoirs de police du maire et sécurité, gestion des bâtiments communaux, communication et relations avec la population. Il précise que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et peuvent donner lieu à une prise en charge par la commune (**unanimité : délibération 32/2026**).

Mme Steinert souhaite savoir si cette somme est prise sur le budget de la commune ou si elle est couverte par une attribution ou dotation de l'Etat ? Cette dépense est bien à prévoir sur le budget communal.

33 – Travaux de l'étang de la Gravière : choix de l'entreprise et dossiers de demande de subventions

Le maire rappelle l'arrêté préfectoral du 10/12/2025 par lequel la DDT a fixé les prescriptions pour l'exploitation du plan d'eau de la Gravière. La précédente municipalité en lien avec les animateurs du service eaux et rivières de Billom communauté, MM Anthony Egéa et Arthur HADDOU, a établi un cahier des charges pour réaliser les travaux de mise en conformité. Le délai de dépôt des offres était fixé au 15/04/26. Le 27/04/26 les membres du conseil municipal se sont réunis avec MM. Egea et Haddou pour analyser les offres reçues par la commune et il a été convenu d'adresser une nouvelle demande aux entreprises visant à scinder leurs offres en 2 phases distinctes :

- une première phase **obligatoire** de vidange de l'étang par siphonnage, de curage des boues autour de la vanne de vidange ainsi que la réalisation d'une étude géotechnique de la digue dont la solidité a été mise en question par ANTEA lors de la Visite Technique Approfondie (VTA).

- une deuxième phase conditionnée par les résultats de l'étude géotechnique, qui consistera en un curage de l'étang et l'installation d'un moine de vidange.

La date limite pour le dépôt des offres actualisées était fixée au 18/05/2026 et les membres du conseil municipal se sont réunis avec M. EGEA le 01/06/2026. L'analyse des offres a conclu que l'entreprise NGE/Guintoli, était la mieux disante : le montant des travaux de la phase 1 s'élève à 53 168,28€ TTC (**unanimité : délibération 33/2026**).

Le maire précise que l'étude géophysique avait bien été demandée dès la première consultation mais que toutes les entreprises n'avaient pas répondu sur ce point.

Concernant le plan de financement de ces travaux, le maire rappelle l'engagement de la société Michelin de participer aux frais résultants des prescriptions réglementaires à hauteur de 30 000€ mais une partie sera imputée aux dépenses engagées antérieurement notamment les frais d'études ayant conduit au déclassement du barrage). En complément, le maire propose de déposer un dossier au titre du fonds de concours 2024-2026 de Billom Communauté dont 16 475€ sont fléchés pour Fayet. Le montant des subventions ne pourra dépasser 80% du montant HT (**unanimité : délibération 33/2026**).

Questions diverses :

- ❖ Quand seront mis en place les panneaux de l'adressage en remplacement de ceux dégradés ou disparus ?
- ❖ Rappel par Mme Steinert de penser à nettoyer le toit de la cuisine de la salle polyvalente
- ❖ Un fauteuil roulant est stocké à la salle polyvalente : qu'en faire ? M. valladier propose de s'en séparer.
- ❖ Mme Munier Genelier évoque le problème du composteur du cimetière qui est vite plein : il sera demandé au SBA s'ils peuvent en fournir un second.

La séance est clôturée à 14h26.

Prochain conseil : date à fixer

Jean-Michel TRIAY, maire

Gisèle DUTHEIL, secrétaire de séance

